

Assistant à la Haute école pédagogique du canton de Vaud

Base

- LHEP art 36 alinéa 3, 45 et 48 de la loi du 12 décembre 2007.
- Règlement sur les assistants à la Haute école pédagogique adopté le 29 septembre 2010.
- Règlement fixant la rémunération des assistants de l'Université de Lausanne du 19 janvier 2005, décision du CE du 12 mars 2014 (arrêté modifiant le règlement).

Indexation système LPers

Rémunération

Assistants doctorants

(Assistants diplômés, selon règlement de l'Université de Lausanne, soit les assistants porteurs d'un grade donnant accès à une inscription à un doctorat)

1 ^{ère} année	CHF	67'568.-
2 ^{ème} année	CHF	69'438.-
3 ^{ème} année	CHF	71'933.-
4 ^{ème} année	CHF	75'052.-
5 ^{ème} année	CHF	78'794.-